

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2022

COMMISSION PERMANENTE

**Séance du
17 juin 2022
N° 5 D - 2022**

ardèche

S O M M A I R E

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 17 juin 2022

5

Date de parution : 28 juin 2022

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 17 juin 2022

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 23 juin 2022

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 17 JUIN 2022**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ingrid RICHIOUD

Président : M. AMRANE Olivier

* * *

Présent(e)s (23) : M. AMRANE Olivier, Mme BOURJAT Laëtitia, Mme CHAREYRE Sandrine, Mme COSTE Claudie, Mme DUCHAMP Cécile, Mme GAUCHER Sylvie, Mme GENEST Sandrine, Mme MALFOY Christine, M. MARCE Laurent, MEYER Jean-Yves, M. PEVERELLI Olivier, M. PHILIPPE Ronan, M. QUENETTE Marc-Antoine, Mme RICHIOUD Ingrid, Mme ROCHE Bernadette, M. SALEL Matthieu, M. SAULIGNAC Hervé, Mme SERRE Laëtitia, Mme SICOIT-ILIOZER Julie, M. TERRASSE Pascal, M. UGHETTO Laurent, M. VALLON Jean-Paul, M. VIGNAL Christophe.

Absent(e)s excusé(e)s (2) : Mme BOSC Elvire (Pouvoir à M. VIGNAL Christophe), M. FEROUSSIER Christian (Pouvoir donné à Mme SICOIT-ILIOZER Julie).

DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURE

COMMISSION PATRIMOINE, ROUTES, SECURITE, INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUE

SECRETARIAT GENERAL

4 . 1 DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

MME GENEST, M. MARCE ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 23

I. PROGRAMME DEFINITIF DU CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE (CFM) 2022

Approuve la répartition définitive du programme du CFM 2022, telle que présentée en annexe 1.

Attribue au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (S.D.I.S.) les subventions, telles que présentées en annexe 2, dans le cadre du programme CFM 2022, pour un montant total de 66 770,00 €.

II. CONVENTION 2022 PATROUILLES DE SURVEILLANCE TERRESTRES DE FORESTIERS SAPEURS

Approuve les termes de la convention 2022 de concours financier pour charge de service public à conclure entre l'État et le Département ci-annexée (annexe 3) et relative à l'activation des patrouilles de surveillance terrestres de forestiers-sapeurs, dans le cadre du dispositif de prévention des incendies de forêts du département de l'Ardèche et dans le cadre du programme CFM 2022 (opération n° 07-6), **et**

Autorise le Président du Département à la signer ainsi que tout avenant ultérieur.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 sous-fonction 738 du budget départemental.

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

3 . 2 CONVENTIONS DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION

A l'Unanimité,

Valide le dossier présenté par la commune de Lagorce

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 134 347,50 euros à la commune de Lagorce pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 1

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Lagorce pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 1

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que tout avenant ultérieur

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Sampzon

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 261 737,70 euros à la commune de Sampzon pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 161.

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Sampzon pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 161

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que tout avenant ultérieur

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Labeaume

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 145 362,75 euros à la commune de Labeaume pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 345.

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Labeaume pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 345.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que tout avenant ultérieur

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Mars

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 283 074,75 euros à la commune de Mars pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 15.

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Mars pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 15.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que tout avenant ultérieur

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Belsentes

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 168 679,55 euros à la commune de Belsentes pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 241.

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Belsentes pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 241.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que tout avenant ultérieur

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Chambonas

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 172 008,12 euros à la commune de Chambonas pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 10 et 250.

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Chambonas pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 10 et 250.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que tout avenant ultérieur

Valide le dossier présenté par la commune de Largentière

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 92 113,56 euros à la commune de Largentière pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 5.

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Largentière pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 5.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que tout avenant ultérieur

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

3 . 3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIER / AMENAGEMENT

A l'Unanimité,

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Définit les opérations de l'annexe au sens du code de la commande publique.

3.4 ATTRIBUTION SUBVENTION VAE

A l'Unanimité,

Attribue les aides aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 18 485,98 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°21S11S03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421 ligne de crédit 31013.

3.6 CONVENTIONS POUR INSTALLATIONS DE STATIONS D'HYDROMETRIE POUR LA DREAL

A l'Unanimité,

Approuve les termes des trois conventions ci-annexées entre le Département de l'Ardèche et l'Etat – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – afin de positionner trois stations d'hydrométrie sur le domaine public routier départemental (communes de Vogüé, Saint Etienne de Boulogne et Bourg Saint Andéol),

Autorise le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

DIRECTION IMMOBILIER ATELIERS MOYENS

3.5 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise le Président du conseil départemental à signer l'ensemble des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

ACQUISITIONS FONCIERES

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 532 – Réfection de chaussée du PR29.020 au 31.060 – Commune de SAINT-VICTOR							17S11P01
SAINT-VICTOR	BL 252 BL 248 BL 250	29 136 2	0.50 0.50 0.50	14.50 68.00 1.00		83.50	Consorts BREEKVELDT / SJERP
SAINT-VICTOR	YA 379	111.00	40.00	4 440.00		4 440.00	M. BERNARD Mathieu et Mme JULLIEN Emma
RD 104A – Régularisation – Commune de LABLACHERE							17S11P01
LABLACHERE	C 2797	64	Forfait			55.00	Mme Eliane BESSET

4 . 7 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

Approuve l'acquisition par préemption des parcelles référencées dans le tableau ci-annexé, pour une surface de 14 077 m², motivée comme indiqué, et pour un montant total de 46 000 € hors frais d'acte associés à prélever sur la ligne de crédit 32233 Acquisitions terrains ENS.

Autorise le Président du conseil départemental à signer les actes de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

6 . 47 GESTION PATRIMOINE

A l'Unanimité,

Délibération 6.47.1 : Diverses Parcelles (Aéroclub-Chandolas-Souche)

Approuve le déclassement, la cession des parcelles figurant en annexe pour le montant indiqué ;

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche ;

Autorise le Président du conseil départemental à signer la promesse de vente à intervenir.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.47.2 : Ancien Collège Vallée de la Beaume

Approuve le transfert de propriété à la Communauté de Communes Beaume Drobie de l'ensemble immobilier composant les bâtiments de l'ancien collège Vallée de La Beaume, sis sur les parcelles cadastrées AE n°858, AE n°860, AE n°863 lieudit Soulège à Joyeuse, d'une surface totale de 5135 m², en contrepartie de la mise à disposition gracieuse au profit du Département d'une surface d'environ 150 m² en rez-de-chaussée pour les besoins du centre médico-social de Joyeuse ;

Autorise le Président du conseil départemental à signer au nom du Département de l'Ardèche l'acte de cession à intervenir ainsi que tout acte afférant à cette opération.

6 . 48 CONVENTIONS D'OCCUPATION

A l'Unanimité,

Délibération 6.48.1 : Installation Station de Télémessure St Agrève

Approuve la mise à disposition à titre gratuit pour une période de 5 ans avec tacite reconduction de l'installation et l'exploitation d'une station de télémessure impactant la parcelle BT n° 59 sur la commune de SAINT AGREVE.

Autorise le président du conseil départemental à signer la convention de servitude à conclure avec la DREAL ainsi que tout avenant ultérieur au nom du Département de l'Ardèche.

* * *

**M. FEROUSSIER ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité, Pour : 24**

Délibération 6.48.2 : Installation Station Télémessure (Vals les bains - Malbosc-Ollières-Saint Andéol de Vals - Saint Fortunat-Vernoux) + fibre optique

Approuve la conclusion au nom du Département de l'Ardèche des conventions de servitudes au profit du Syndicat ADN.

Approuve le passage à titre gratuit d'équipements aériens impactant les parcelles suivantes :

- Section AC 694– lieu-dit « Baruze » sur la commune de VALS LES BAINS
- Section A 1390 lieu-dit « Le Serre des Abelliards » sur la commune de MALBOSC
- Section AI 438 lieu-dit « Ladret » sur la commune de LES OLLIERES SUR EYRIEUX
- Section B 2308 lieu-dit « Le Joinen » sur la commune de SAINT ANDEOL DE VALS
- Section C 553 et 559 lieu-dit « Le Plot » sur la commune de SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX
- Section AH 80 lieu-dit « Freyssi » sur la commune de VERNOUX EN VIVARAIS.

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DES USAGES NUMERIQUES**

6 . 52 REFORME DIVERS MATERIELS

A l'Unanimité,

Approuve la réforme et la cession du matériel détaillé dans le tableau joint.

Approuve la réforme et don du matériel détaillé dans le tableau joint.

Approuve la réforme et recyclage du matériel d'imprimerie détaillé dans le tableau joint.

6 . 0 MISSION NUMERIQUE

A l'Unanimité,

Attribue :

- la somme de 45 000 € à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif régional pour l'acquisition et l'installation du matériel pour accès à internet par satellite, Convention FAI.
- la somme de 110 000 € au profit de Numérian correspondant à la participation statutaire du Département de l'Ardèche,
- la somme de 30 000 € au profit de Numérian correspondant à la convention avec le SIG et à la participation du Département à la plateforme GéoArdèche
- la somme de 20 000 € au profit Numérian correspondant à la convention de « mutualisation » conclue entre le Syndicat et le Département,

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ATTRACTIVITE

COMMISSION ATTRACTIVITE, VIE ASSOCIATIVE, AGRICULTURE, TOURISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

4 . 8 ESPACES NATURELS SENSIBLES

**MME GENEST ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité, Pour : 24**

I. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENS (2014-2020) : SITE ENS « PLATEAU DE MONTSELGUES » : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2022 ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES ET LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE POUR LA GESTION DU RÉSEAU DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE MONTSELGUES

Approuve les termes de la convention de partenariat 2022 pour la gestion du réseau des tourbières du plateau de Montselgues avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) telle que figurant en annexe 1, et
autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

II. OGS COMBE D'ARC : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS DE LA COMBE D'ARC

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter les financements à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en vue de l'aménagement des stationnements de la Combe d'Arc.

III. PROJET DE RESTAURATION DES SENTIERS D'ACCÈS AU MÉZENC (PHASE 2)

Attribue une subvention d'investissement au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour la réhabilitation des sentiers d'accès au Mézenc pour un montant total de subvention départementale de 13 355,00 €.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche relative au projet de restauration des sentiers du Mézenc telle que jointe en annexe 2, et
autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

IV. BIVOUACS DES GORGES DE L'ARDÈCHE : ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LE POSITIONNEMENT DES BIVOUACS DE GAUD ET GOURNIER

Décide de poursuivre la réflexion sur le positionnement des bivouacs tout en la complétant par une expertise visant à traduire l'ambition d'exemplarité environnementale tant des infrastructures d'accueil que des modalités de gestion à terme. Cette volonté appelle une nouvelle étude, complément nécessaire d'aide à la décision.

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter les financements à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et une participation au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche et à la communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant l'engagement de cette opération.

V. AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION POUR LE SITE DU MONT-GERBIER-DE-JONC AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE

Approuve les termes de l'avenant prolongeant la convention de délégation de gestion du site du Mont Gerbier de Jonc, domaine départemental de nature, avec le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise (SMA) jusqu'au 31 décembre 2022 (annexe 3), et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 917 sous fonction 738 du budget départemental.

3.9 AIDES AUX COLLECTIVITES

MMES GENEST, MALFOY, MM. MARCE, SALEL ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité, Pour : 21

I. PASS TERRITOIRES

Attribue dans le cadre du dispositif PASS Territoires 2021 (thématiques « eau » et « multithématiques ») les subventions pour un montant de 1 912 459 €, telles que détaillées en annexes 1 et 2.

Prend acte de la prolongation du délai de validité d'une subvention attribuée à la Commune de Mayres dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES, telle que détaillée en annexe 3.

II. REORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE EAU

Prend acte de la modification de dénomination du Syndicat Ouvèze Payre en SYDEO (Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche) et de l'adhésion des communes de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des communes de Privas, Creysseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Etienne de Serre, Saint Julien du Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint Cierge la Serre, Marcols les Eaux, Lyas, Veyras et Saint Priest au SYDEO.

Approuve le transfert de toutes les aides relatives à l'alimentation en eau potable attribuées à la CAPCA pour les opérations se réalisant dans les communes citées ci-dessus et non soldées à ce jour au SYDEO, qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

Prend acte de l'adhésion des communes de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat mixte Crussol Pays de Vernoux.

Approuve le transfert de toutes les aides relatives à l'alimentation en eau potable attribuées à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour les opérations se situant sur les communes citées ci-dessus et non soldées à ce jour au Syndicat mixte Crussol-Pays de Vernoux, qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 sous-fonctions 61, 628, 738, 74, 93 et 94 du budget départemental.

5.10 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

I. INVESTISSEMENTS AFFERENTS AUX PLANS REGIONAUX

I.1. PLAN TRUFFES

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Plan Truffes 2019/2022 », les subventions présentées en annexe 1, pour un montant de 1 185,00 €.

I.2. PLAN CHATAIGNERAIES TRADITIONNELLES

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Plan châtaigneraies traditionnelles », les subventions présentées en annexe 2, pour un montant de 53 099,00 €.

II. SOUTIEN AUX ORGANISMES AGRICOLES

II.1. ASSOCIATION ADICE

Attribue une subvention de fonctionnement de 20 000,00 € maximum à l'association Adice pour son programme d'actions 2022. Cette subvention est composée d'une subvention identique aux années précédentes de 17 000 € et d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2022, afin de tenir compte des difficultés financières rencontrées par cette association.

Attribue une subvention d'investissement de 10 800,00 € maximum pour 2022, à l'association Adice pour l'achat de matériel d'analyse de la qualité des fourrages et aliments en ferme afin de renforcer leur conseil sur l'autonomie alimentaire et protéique.

Approuve les termes de la convention 2022 à intervenir entre le Département et l'association Adice, telle que présentée en annexe 3, et
autorise le Président de Conseil départemental à la signer.

II.2. ASSOCIATION FIN GRAS DU MEZENC

Attribue une subvention de 4 000,00 € maximum à l'association Fin Gras du Mézenc pour ses actions de promotion-communication du Fin Gras du Mézenc autour de l'AOP et de la maison du Fin Gras, au titre de l'année 2022, sur une dépense prévisionnelle de 22 000 € TTC, soit un taux d'intervention de 18 %.

Cette subvention sera versée en une seule fois au vu des justificatifs de réalisation.

II.3. SYNDICATS AGRICOLES

Attribue une subvention de 11 895,00 € à la FDSEA de l'Ardèche.

Attribue une subvention de 5 098,00 € aux Jeunes agriculteurs de l'Ardèche.

Attribue une subvention de 12 915,00 € à la Confédération Paysanne de l'Ardèche.

Attribue une subvention de 5 092,00 € à la Coordination Rurale de l'Ardèche.

III. PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (PAEN)

III.1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Décide de lever le délai de caducité de l'avenant n°3 à la convention portant financement par le Département des études préalables à la mise en place d'un périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur le département de l'Ardèche (PAEN).

Prends acte de la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, dans le cadre du PAEN, soit le 6 mars 2023.

Approuve les termes de l'avenant n°4 entre le Département et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, tel que présenté en annexe 4, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

III.2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES

Décide de lever le délai de caducité de l'avenant n°3 à la convention portant financement par le Département des études préalables à la mise en place d'un périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur le département de l'Ardèche (PAEN).

Prends acte de la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, dans le cadre du PAEN, soit le 6 juin 2023.

Approuve les termes de l'avenant n°4 entre le Département et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, tel que présenté en annexe 5, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

IV. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Approuve les termes de l'avenant à la convention entre le Département et la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, tel que présenté en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 939 sous fonction 928 du budget départemental.

5 . 11 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SUITE A L'EPISODE DE GEL D'AVRIL 2021

A l'Unanimité,

I. 3^{EME} PROGRAMMATION, FRUITS A NOYAUX

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Soutien aux agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021 pour les fruits à noyaux », les subventions présentées en annexe 1, pour un montant total de 32 142,50 €.

II. 2^{EME} PROGRAMMATION, FRUITS A PEPINS, FRUITS A COQUES ET PETITS FRUITS ROUGES

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Soutien aux agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021 pour les fruits à pépins, fruits à coques et petits fruits rouges », les subventions présentées en annexe 2, pour un montant total de 20 295,21 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 915 sous fonction 58 du budget départemental.

5 . 12 SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE

A l'Unanimité,

I. SOLIDARITE PAYSANS DROME ARDECHE

Attribue une subvention de 8 600,00 € à l'association Solidarités Paysans Rhône Alpes à destination de l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche dans le cadre de ses actions d'accompagnement des exploitations agricoles en difficultés sur le département de l'Ardèche, au titre de l'année 2022.

Cette subvention sera versée en deux fois, un acompte de 3 600 € dès la publication de la présente délibération et le solde de 5 000 € sur présentation du bilan des actions réalisées au cours de l'année 2022.

II. SERVICE DE REMPLACEMENT ARDECHE : JOURNEES DE REMPLACEMENT 2021 ET 2022

Attribue, au titre du dispositif relatif aux aides aux Services de remplacement, les subventions telles que présentées en annexe pour un montant de 16 984,00 €, pour des journées de remplacement réalisées en 2021 (solde) et 2022.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 sous fonction 58 du budget départemental.

5 . 13 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A l'Unanimité,

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 17 000,00 € à la SARL ATC MENUISERIE afin de réaliser un projet de développement par l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau local d'activités sur la ZAE Lucien Auzas dans la commune de Lavilledieu.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout avenant ultérieur.

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 30 000,00 € à la SAS LES GLACES DE L'ARDECHE afin d'acquérir auprès de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas un terrain de 1 785 m² pour agrandir le laboratoire de production, l'espace de stockage frigorifique, réorganiser la chaîne de production ainsi que les bureaux sur la ZA de Chamboulas dans la commune de Ucel.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout avenant ultérieur.

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 30 000,00 € à la SCI L'ETABLI (en cours de constitution) pour le compte de l'EURL ATELIER DE L'EBENISTE afin d'acquérir un terrain de 2 273 m² et prévoit la construction d'un nouvel atelier de production dans la commune de Saint-Etienne de Fontbellon.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 3, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur.

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 10 000,00 € à la SARL CHARCUTERIE ARDECHOISE pour l'acquisition d'un bâtiment situé dans la ZA du Cornilhac et en sa rénovation afin d'accueillir un laboratoire de production, un magasin, un garage pour les camions de tournée et des bureaux dans la commune de Tournon sur Rhône.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 4, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur.

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 20 000,00 € à la SCI C.A.T. pour le compte de la SAS GP-MC (Gaël PANIS – Matériaux Composites) et la SAS LRE-SOLUTION, pour l'acquisition, la rénovation et la réhabilitation de maisons d'habitations. Ce bien sera transformé en bureaux et ateliers afin d'accueillir les deux sociétés dans la commune de Vallon Pont d'Arc.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 5, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur.

L'attribution des subventions ci-dessus mentionnées est conditionnée aux participations financières des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération telles que détaillées dans les plans de financement de chacun des dossiers.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919, sous fonction 93 du budget départemental.

4 . 14 FORET

A l'Unanimité,

I. RECTIFICATION ERREUR DE PLUME

Prend acte suite à une erreur de plume sur le montant de la subvention attribuée lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021 à Monsieur Christophe GRENOT (dossier 2021_03117) dans le cadre du règlement d'aide aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements en forêt privée, de la modification du montant soit 906,60 €.

II. OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Attribue au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien « aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements forestiers », des subventions pour un montant total de 4 319,57 € à quatre propriétaires forestiers privés (4 dossiers), conformément au tableau joint en annexe 1.

III. BOURSE FONCIERE FORESTIERE DE L'ARDECHE SUR INTERNET (B2F 07) : APPUI À L'ANIMATION TECHNIQUE 2022 DU CRPF AUVERGNE-RHONE-ALPES

Attribue dans le cadre de l'année 2 (2022) du partenariat triennal (2021/23) relatif à la Bourse foncière forestière de l'Ardèche, une subvention de 5 000,00 € au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'animateur technique de l'outil et pour sa mission menée sur le second semestre 2022.

IV. PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE COLLECTIVITES ET DANS LE CADRE DE LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

Approuve les prolongations du délai d'exécution des opérations et de validité des subventions afférentes, attribuées aux Communes de Banne, Barnas et Mayres, au titre des démarches visant la régularisation du statut des ouvrages de DFCI (formalités administratives pour mise en œuvre de servitude de DFCI - programmes du Conservatoire de la forêt méditerranéenne 2017/2018/2020), telles que détaillées en annexe 2.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 937 sous fonctions 738 et 928 du budget départemental.

3 . 15 CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ALEC2022

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Attribue une subvention d'un montant forfaitaire de 14 500,00 € à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) au titre de la convention d'objectifs 2022,

Approuve les termes de la convention d'objectifs 2022 à intervenir avec l'ALEC07, telle que présentée en annexe,

Autorise le Président à la signer la convention.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 937, sous-fonction 738 du budget départemental.

3 . 16 CONTRAT D'OBJECTIF ENR-MDE: NOTIFICATION DE SUBVENTION ETUDE ST MAURICE D'IBIE

A l'Unanimité,

Approuve les termes du mandat de gestion à conclure entre le Département et le maître d'ouvrage SDE07, dont le modèle est joint en annexe

Autorise Monsieur le Président à signer ledit mandat de gestion avec le maître d'ouvrage SDE07

Attribue la subvention d'un montant maximal de 1 851.50 € au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour la création d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune de St Maurice d'Ibie. Ce montant constitue 70% du montant total de l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME

Autorise Monsieur le Président à signer les notifications de subvention au SDE07.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 917 – fonction 738 du budget départemental.

3 . 53 SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT : CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2022 AVEC AUTORISATION DE REVERSEMENT AVEC LA REGION + CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AVEC CHAQUE EPCI

A l'Unanimité,

Approuve la convention attributive de subvention à conclure avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat au titre de l'année 2022, telle que présentée en annexe 1,

Autorise le Président à signer cette convention attributive,

Approuve les conventions de participation financière 2022 entre chaque EPCI, le Département de l'Ardèche et l'ALEC07, ainsi que l'ADIL26 dans le cadre d'ARCHE Agglo selon les modèles joints à la présente délibération en annexe 2 (tripartite) et 3 (quadripartite),

Autorise le Président à signer ces conventions de participation financière 2022,

Autorise le versement des financements à l'ALEC07, à l'ADIL26 et à Arche Agglo en fonction de la réalisation des actes et dans la limite de 288 684 € pour l'ALEC07, de 33 896 € pour Arche Agglo et de 28 145€ pour l'ADIL26,

Prend acte de la participation financière de chaque EPCI telle que détaillée en annexe 4.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 – fonction 738 du budget départemental.

DIRECTION CULTURE, SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

2 . 19 CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (Suite erreurs matérielles, annexes 45 et 51 (rajout des tiers) et 70 modifiées - délibération modifiée sur point 2 (erreur nom Communauté) et point 9.1 Sport : 2 erreurs de chiffres sur SCP Rugby Privas et La Voulte Rugby Club Ardèche Annexe 70)

MM. AMRANE, PEVERELLI, QUENETTE, SALEL, UGHETTO ne prenant pas part au vote,

A la Majorité,

Pour 11 (9 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 9 (Groupe Ardèche à Gauche)

1. Soutien aux structures culturelles

Attribue les subventions à l'attention des structures culturelles conventionnées du territoire pour un montant total de **1 577 000 €** tel que détaillé **en annexe 1.**

Approuve les termes des conventions financières 2022 à conclure avec les structures culturelles du territoire (**annexe 2 à 7**) et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les modifications au règlement des aides aux structures culturelles du territoire (volet « Soutien aux structures culturelles du territoire – conventionnement pluriannuel ») tel qu'indiqué en **annexe 8**.

Approuve les termes des conventions financières 2022 à l'attention des structures culturelles du territoire (**annexes 9 à 32**) et **autorise** le Président à les signer.

Attribue les subventions à l'attention des structures culturelles du territoire au titre de l'aide annuelle pour un montant total de **166 000 €**, tel que détaillé en **annexe 33**.

2. Schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques 2018-2022

Attribue les subventions à l'attention des établissements d'enseignements artistiques privés et publics du territoire pour un montant total de **116 150 €**, tel que détaillé en **annexe 34**.

Attribue en faveur du Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse une contribution de **1 266 950 €** représentant la contribution départementale annuelle au fonctionnement de la structure, liquidée de la façon suivante :

- 700 000 € d'acompte versés lors de l'Assemblée Départementale du 11 février 2022,
- le solde 566 950 € à l'occasion de la présente commission permanente.

Attribue à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche une subvention de **8 000 €** pour contribuer au financement d'une mission de faisabilité de l'intercommunalisation des enseignements artistiques.

Attribue à la Communauté de Communes Val Eyrieux une subvention de **8 000 €** pour contribuer au financement d'une mission d'accompagnement à la création d'une école de musique intercommunale.

Attribue à la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche une subvention de **8 000 €** pour contribuer au financement d'un poste dédié à la préfiguration des établissements intercommunaux d'enseignement artistique des Communautés de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron.

Approuve les termes de la Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo (**annexe 35**) relative au fonctionnement de l'école de musique et de danse intercommunale en 2022, et **autorise** le Président à la signer.

Attribue à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo une subvention de **100 000 €** pour le fonctionnement de son école intercommunale de musique et de danse pour l'année 2022.

Approuve les termes de l'ajustement du règlement d'aide au soutien aux établissements d'enseignements artistiques du territoire tel qu'indiqué en **annexe 36**.

Approuve les termes des conventions financières à l'intention des Fédérations de pratiques amateurs (FNCTA et FAMDTA, **annexes 37 et 38**) et **autorise** le Président à les signer.

Attribue à la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur une subvention de **20 000€** pour ses fonctions ressources et l'animation de son réseau.

Attribue à la Fédération des Ateliers de Musiques et Danses Traditionnelles de l'Ardèche une

subvention de **5 000 €** pour ses fonctions ressources et l'animation de son réseau.

3. Dotation statutaire de fonctionnement du SMERGC

Attribue une contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc (Syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc) de **225 000 €** en 2022, liquidée de la façon suivante :

- 100 000 € d'acompte versés lors de l'Assemblée Départementale du 11 février 2022
- 125 000 €, à convenir en fonction des résultats du compte administratif 2021.

Attribue les subventions en annuité, résultant des emprunts souscrits par le Syndicat pour financer la construction de la Caverne du Pont d'Arc :

- **544 499 €** en investissement (part capital),
- et **158 097 €** en fonctionnement (part intérêts).

4. Fonds innovant en faveur des patrimoines ardéchois (FIPA), année 2018

Indique que les crédits nécessaires au règlement des subventions votées en 2018 en faveur du soutien à restauration des patrimoines non protégés (délibération n° 2.14.2 de la commission permanente du 2 juillet 2018) sont prélevés sur le chapitre 913 (investissement), sous-fonction 31 du budget départemental.

5. Service archéologique départemental – Muséal

Approuve les termes de la convention entre le Département et l'association Maison de l'Image (**annexe 39**) et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les termes de la convention entre le Département et l'association Masques en scène (**annexe 40**) et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les termes de la convention entre le Département et la SMAC (**annexe 41**) et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les termes de la convention entre le Département et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (**annexe 42**) et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les termes de la convention entre le Département et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (**annexe 43**) et **autorise** le Président à les signer.

6. Médiathèque départementale

Approuve les termes de la convention entre le Département et Ardèche Images / Les Toiles du Docs (**annexe 44**) et **autorise** le Président à les signer.

Autorise le Président à solliciter une aide de **10 000€** auprès de la DRAC AuRA dans le cadre du dispositif « Premières Pages ».

Attribue 725 € à Piotr Socha et **725 €** à Wojciech Grajkowski, lauréats du 6ème Prix Culture bleue, Prix du Beau Livre des personnes âgées en établissement, pour leur livre documentaire Arbres, édité chez La Martinière Jeunesse en 2018.

7. Jeunesse

Attribue les subventions à l'attention des structures porteuses d'actions pour l'engagement des jeunes dans la vie locale et associative pour un montant total de **156 700 €** pour l'année 2022, tel que détaillé en **annexe 45**.

Approuve les termes de l'avenant de prolongation à la convention de partenariat bi-départementale avec l'union des MJC de Drôme et d'Ardèche pour l'année 2022 telle que présenté en **annexe 46**, pour permettre le versement d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral au titre de la jeunesse, et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes des conventions financières à venir avec l'antenne Drôme-Ardèche d'Unis Cités, la MJC de Guilherand Granges, le Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay, l'association Médiacom du Teil telles que présentées en **annexes 47 à 50** pour l'année 2022, et **autorise** le Président à les signer.

Attribue les subventions pour un montant total de **218 400 €** pour l'année 2022 aux structures porteuses d'actions pour la citoyenneté des jeunes, visant à faciliter l'accès à l'information et à leurs droits tout en soutenant leur participation et leur expression, tel que détaillé en **annexe 51**.

Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022 telle que présenté en **annexe 52**, pour permettre le versement d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre de la mise en œuvre du portail d'information jeunesse Ardèche Drôme, et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes des conventions financières à venir avec les trois missions locales de l'Ardèche, le Foyer Privadois habitat jeunes, Bois Vignal Foyer Habitat Jeunes à Aubenas, la résidence MFI SSAM Ardèche Nord, et Europe Direct, telles que présentées en **annexes 53 à 59** pour l'année 2022, et **autorise** le Président à les signer.

Attribue au titre du dispositif « Un permis pour l'emploi », les aides aux jeunes figurant en **annexe n° 60** pour un montant total de **3 000 €**, et **autorise** le Président à signer les conventions de partenariat avec les auto-écoles (correspondant au modèle-type approuvé par délibération n° 2.16.1 du Conseil Départemental du 5 novembre 2018).

8. Vie associative

8.1. Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales (F.I.L.)

Attribue les subventions au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales pour un montant total de **61 200 €**, tel que détaillé en **annexe 61**.

Approuve les modifications du règlement Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales, telles que présentées en **annexe 62**.

8.2. Soutien à la fédération des centres sociaux, aux centres sociaux et espaces de vie sociale

Attribue **177 750 €** de subventions au titre du soutien aux centres sociaux culturels, MJC et espaces de vie sociale selon la répartition figurant en **annexe 63** de la présente délibération au titre de l'année 2022.

Attribue 50 000 € de subvention à la Fédération des Centres sociaux de l'Ardèche conventionnée au titre de la conduite opérationnelle du schéma d'animation de la vie sociale et de la mise en œuvre des missions de fédérations.

Approuve les termes de l'avenant avec l'espace de vie sociale de Viviers, tel que présenté en **annexe 64**, pour l'année 2022, et **autorise** le Président à le signer.

8.3. Soutien à l'éducation populaire et à la solidarité internationale

Attribue 165 900 € de subventions aux fédérations d'éducation populaire conventionnées au titre de la mise de leur travail fédéral d'animation et de développement au niveau départemental un réseau d'associations ardéchoises œuvrant pour la vie associative, selon la répartition présentée en **annexe 65**.

Autorise le Département à verser à l'association ADOS, opérateur du Département du programme de coopération décentralisée avec le Sénégal, les aides perçues par nos partenaires financiers (Agence de l'eau, MEAE) et à signer tout document relatif au reversement de ces aides (convention de mandat de tiers ...).

8.4. Éducation à l'environnement et au développement durable

Attribue 53 300 € de subventions aux associations au titre de la politique d'éducation à l'environnement et de sport de pleine nature selon la répartition présentée en **annexe 66**.

Approuve les termes des conventions d'objectifs avec la FRAPNA, le Collectif Pétale 07 et l'Association Le Mât, telles que présentées en **annexes 67, 68 et 69**, pour l'année 2022, et **autorise** le Président à les signer.

9. Sport

9.1. Contrats sportifs départementaux 2021-2022 - troisième répartition

Attribue les subventions au titre des Contrats Sportifs Départementaux figurant en **annexe 70** pour un montant total de **237 600 €**.

9.2. Soutien aux comités départementaux du sport scolaire

Attribue 32 000 € de subvention au Comité Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) liquidée de la façon suivante :

- un versement de 22 400 € à la signature de la convention,
- et un versement de 9 600 € à l'issue de l'entretien d'évaluation prévu par convention.

Approuve les termes de la convention d'objectifs telle que présentée en **annexe 71** et **autorise** le Président à la signer.

9.3. Plan départemental relatif aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et plan départemental relatif aux itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.)

Inscrit conjointement au Plan Départemental relatif aux Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) :

- les modifications de tracé du « PDIPR Communauté de Commune Rhône Crussol » sur la commune de CHAMPIS,

- les modifications de tracé du « PDIPR Communauté de Commune Pays de Lamastre » sur les communes de LAFARRE, GILHOC-SUR-ORMEZE et LABATIE D'ANDAURE,
- les modifications de tracé du « P.D.I.P.R COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ARDECHE RHONE COIRON PR "Le Château" » et « GR 42 » sur la commune de LE TEIL.

Inscrit au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) :

- le site d'escalade « Fontfreydes » situé sur la commune de LAVIOLLE,
- le site d'escalade « Chat Gourmand » situé sur la commune de ROMPON.

Et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer les conventions de passage des propriétés privées concernés par ces sites et itinéraires.

9.4. Mesures en faveur du développement des pratiques culturelles et sportives des collégiens ardéchois : modification du règlement

Approuve la modification du règlement d'aide relatif aux mesures en faveur du développement des pratiques culturelles et sportives des collégiens ardéchois tel que présenté en **annexe 72**.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 913 (sous-fonction 31), 930 (sous-fonctions 023 et 048), 933 (sous-fonctions 31, 32 et 33), 935 (sous-fonction 58), et 937 (sous fonction 538 et 738).

DIRECTION EDUCATION

2 . 18 EDUCATION

A l'Unanimité,

Alloue les subventions, à hauteur de **119 044,50 €**, en faveur des communes, des EPCI et des collèges selon la répartition figurant sur les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

Octroie les subventions au titre du fonctionnement du dispositif relais en répartition du crédit affecté pour 2022 comme suit :

- Collège "Roqua" : **10 000 €**,
- Collège "Les Perrières" : **10 000 €**.

Un acompte de 60 % sera versé en octobre et le solde à réception des justificatifs financiers.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

Approuve les conventions avec les Départements voisins dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental suivant annexes jointes (3 à 7).

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions ainsi que tout avenant ultérieur.

Octroie les participations suivantes :

- **81 185,59 €** au Département de la Drôme, SIRET n° : 22260001700016,
- **7 479,00 €** au Département du Gard, SIRET n° : 22300001900073,
- **22 323,00 €** au Département de la Loire, SIRET n° : 22420001400013,
- **12 530,00 €** au Département de la Lozère. SIRET n° : 22480001100013.

Sollicite au même titre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental, les participations suivantes :

- **283 322,56 €** auprès du Département de la Drôme, SIRET n° : 22260001700016,
- **18 715,62 €** auprès du Département de Vaucluse, SIRET n° : 22840001600017.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

Les recettes seront inscrites au chapitre 932, sous-fonction 221 du budget départemental.

Octroie une dotation exceptionnelle de **660 €** au collège "George Gouy" à Vals-les-Bains qui a subi une dégradation sur le mur d'une chambre à l'internat.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

Alloue les subventions à hauteur de **29 757 €** aux collèges publics et privés proposant des activités Physiques de Pleine Nature en Horaires Regroupés pour l'année scolaire 2022-2023 (annexe 8).

Alloue les subventions à hauteur de **28 995,60 €** aux collèges publics et privés pour les cycles de natation dans le cadre de l'accompagnement du savoir nager (annexe 9).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

Alloue aux Délégués Départementaux de l'Ardèche (n° SIRET : 77566724900038) une subvention de fonctionnement de **900 €**.

Alloue à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (n° SIRET : 40149363000214) une subvention de fonctionnement de **1 610 €**.

Alloue à l'Office Central de la Coopération à l'École de l'Ardèche (n° SIRET : 39382472700027) une subvention de fonctionnement de **1 000 €**.

Approuve la convention à conclure avec l'UDOGEC, jointe en annexe 10, et **Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Octroie une subvention de **50 000 €** à l'UDOGEC.

Corrige le montant inscrit sur la délibération du 25 mars 2022 relatif au financement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche : **99 434 €** au lieu de 99 034 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 932 sous fonction 28 du budget départemental.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, ENFANCE, AUTONOMIE ET HANDICAP

SECRETARIAT GENERAL

1.21 DEMANDE DE SUBVENTION "ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION FACE A LA CRISE SANITAIRE COVID19" DEPOSEE SUR LE DISPOSITIF REACT-EU

A l'Unanimité,

Approuve la demande de subvention FSE (Fonds social européen) déposée sur le dispositif REACT-EU pour le projet « Actions de prévention et de protection face à la crise sanitaire Covid 19 » portant sur un montant de 261 635,50 euros soit 100% du coût total éligible ;

Autorise le Président à signer, en cas d'acceptation du dossier, la convention avec la Région AURA, autorité de gestion du dispositif REACT-EU, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

1.33 POLITIQUE DE LA VILLE

MM. MARCE, MEYER, PEVERELLI, PHILIPPE ne prenant pas part au vote,

A la Majorité,

Pour 12 (10 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 9 (Groupe Ardèche à Gauche)

Alloue, au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville », dans le cadre des quatre contrats de ville suivants :

- **La Communauté d'Agglomération d'Annonay** (tableau de synthèse en annexe 1.1),
- **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** (tableau de synthèse en annexe 2.1),
- **La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron** (tableau de synthèse en annexe 3.1),
- **La Communauté de Communes d'Aubenas-Vals** (tableau de synthèse en annexe 4.1),

les subventions suivantes :

- **12 500,00 €** pour le contrat de ville d'Annonay selon la ventilation en annexe 1.2,
- **12 500,00 €** pour le contrat de ville de Privas selon la ventilation en annexe 2.2,
- **12 500,00 €** pour le contrat de ville de Le Teil selon la ventilation en annexe 3.2,
- **12 500,00 €** pour le contrat de ville d'Aubenas selon la ventilation en annexe 4.2.

Labellise « Politique de la Ville » les crédits de droit commun suivants :

- **44 062,00 €** pour le contrat de ville d'Annonay selon la ventilation en annexe 1.2,
- **166 143,00 €** pour le contrat de ville de Privas selon la ventilation en annexe 2.2,
- **110 861,00 €** pour le contrat de ville de Le Teil selon la ventilation en annexe 3.2,
- **106 210,00 €** pour le contrat de ville d'Aubenas selon la ventilation en annexe 4.2.

Les crédits seront prélevés au chapitre 935, fonction 50 du budget départemental.

1 . 34 FONDS SOCIAL EUROPEEN

A l'Unanimité,

Alloue les subventions mentionnées dans l'annexe 1 au titre du FSE pour un montant total de 1 109 924,01 € dont 160 416,63 € pour des porteurs de projets externes et 912 163,50 € pour le Département de l'Ardèche – Service insertion,

Approuve les conventions correspondantes générées par la plateforme nationale « Ma Démarche FSE » et autorise le Président à les signer (cf. convention type en annexe 2).

Valide les termes l'appel à projet « Parcours intégrés d'accès à l'emploi » dont le détail est présenté en annexe 3,

Autorise le Président à publier l'appel à projet précité.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions seront prélevés sur l'autorisation d'engagement INSERTFSE 2018/ 1, chapitre 930 fonction 041 du budget départemental.

1 . 45 POLITIQUE SANTE

Mme GENEST, M. MARCE ne prenant pas part au vote

A l'Unanimité, Pour : 23

- **Approuve** la convention de formation à la prise en charge de l'urgence intégrant le CODASAM telle qu'annexée (annexe A) ;
- **Approuve** la convention de formation entre le SDIS 07, les écoles militaires de santé de Lyon Bron, l'université Claude Bernard Lyon 1 et le Département de l'Ardèche (annexe B);
- **Approuve** la convention de formation entre le SDIS 07, l'Ecole de santé des Armées de Lyon Bron, l'université Claude Bernard Lyon 1 et le Département de l'Ardèche et **alloue** une subvention de 7 500 € au SDIS 07 dans ce cadre (Annexe C) ;
- **Autorise** le Président du conseil départemental à signer l'ensemble des conventions ci-dessus mentionnées au nom du Département et tout avenant ultérieur ;

Les crédits nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935, sous fonction 58 du budget départemental.

- **Alloue et affecte** au titre du 2^e semestre 2021-2022, les aides au stage en milieu rural pour les internes réalisant un stage de médecine générale, soit 19 étudiants figurant en annexe (annexe D), soit un montant total de 44 800 €.

Les crédits nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932, sous fonction 28 du budget départemental.

- **Alloue** une subvention de 500 € au CODASAM pour l'organisation d'une journée d'accueil des internes

Les crédits nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935, sous fonction 58 du budget départemental.

1 . 46 CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) - ANNEE 2022

A l'Unanimité,

Approuve le projet 2022 de Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer ainsi que tout avenant ultérieur,

Alloue dans le cadre des crédits d'Etat issus de la CALPAE une subvention de 170 810 € (dont 122 750 € au titre de l'investissement et 48 060 € au titre du fonctionnement) à l'association Mobilité 07 – 26,

Approuve la convention correspondante (cf. annexe 11) et d'autorise le Président du conseil départemental à la signer.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 915 fonction 58 pour la partie investissement et le chapitre 9356 fonction 561 pour la partie fonctionnement.

1 . 5 CENTRE DE SANTE

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Approuve la fermeture et la dissolution du centre de santé départemental.

Autorise le Président à signer le courrier de suppression du n° de FINESS correspondant à l'autorisation d'exploitation d'un centre de santé départemental.

Approuve la convention de gestion du transfert des données personnelles médicales telle qu'annexée.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

1 . 20 SOUTIEN DES ASSOCIATIONS INTERVENANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PROCHES AIDANTS

A l'Unanimité,

Autorise le Président du Département à signer les conventions avec l'association JALMALV et l'association UNAFAM.

Alloue 700 € à l'association JALMALV et 500 € à l'association UNAFAM.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 - fonction 538 et chapitre 935 – fonction 52.

1 . 22 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION UNRPA - ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

A l'Unanimité,

Alloue une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 de 1 500 € à la fédération UNRPA-ensemble et solidaires.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 fonction 538 du budget départemental 2022.

1 . 27 SUBVENTION D'EQUILIBRE - FONDS DE COMPENSATION MDPH

A l'Unanimité,

Alloue une subvention d'équilibre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans la limite du montant inscrit au BP 2022 (808 838 €) et au vu du compte administratif 2022.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 935 fonction 52.

Alloue une somme de 48 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ardèche au titre de la contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour l'année 2022.

Prend acte que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 935-52 compte nature 6568.

1 . 28 SUBVENTION CLUBS PERSONNES AGEES 155 €

A l'Unanimité,

Alloue une subvention de 10 075 € à la Fédération Ensemble et solidaire – UNRPA (détail fourni en annexe 1).

Alloue une subvention de 12 245 € à la Fédération Générations Mouvement – Les Aînés ruraux (détail fourni en annexe 2).

Alloue des subventions aux clubs séniors non fédérés tels que listés en annexe 3 pour un montant total de 6 355 €.

Prend acte que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 - fonction 538.

1 . 29 CARSAT - TRANSMISSION FLUX

A l'Unanimité,

Approuve le protocole opérationnel entre le Conseil Départemental et la CARSAT Rhône-Alpes annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

1 . 31 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

A l'Unanimité,

Alloue à l'AAD une subvention à hauteur de **143 189.45 €.**

Alloue à l'ADMR une subvention à hauteur de **131 333.23 €.**

Alloue à l'ASA une subvention à hauteur de **4 010.77 €.**

Alloue à l'AFAD une subvention à hauteur de **4 871.63 €.**

Alloue à l'Association familiale de Bourg-Saint-Andéol une subvention à hauteur de **4 644.00 €.**

Alloue au CAMAD une subvention à hauteur de **8 729.10 €.**

Alloue au SEMAD une subvention à hauteur de **21 328.09 €.**

Alloue à l'ASSAD une subvention à hauteur de **8 023.09 €.**

1 . 41 GARANTIE EMPRUNT "LE GRAND PRE" ALBOUSSIÈRE

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt à conclure avec le centre intercommunal d'action sociale d'Alboussière gestionnaire de l'EHPAD « Le Grand Pré » à Alboussière, joint en annexe, et concernant la renégociation du prêt contracté en avril 2003 ;

Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant et contrats de prêt afférents.

Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après.

Accorde sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Approuve les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée mentionnées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" faisant partie intégrante de la présente délibération.

Approuve les éléments relatifs à la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, et précise que le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

1 . 43 SUBVENTION INVESTISSEMENT EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON SUR RHONE

A l'Unanimité,

Alloue au Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône, une aide à l'investissement sous la forme d'une subvention en capital d'un montant de 1 814 400 €, au titre de la réalisation de travaux visant à la restructuration de l'EHPAD Saint Antoine à Tournon.

Approuve la convention d'aide à l'investissement allouée par le Département de l'Ardèche au Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'investissement, au nom du Département.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur l'autorisation de programme SOCIALPA 2018/1, chapitre 915, fonction 538 du budget principal.

1 . 44 SUBVENTION INVESTISSEMENT EHPAD "MALGAZON" ST PERAY

MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,

A l'Unanimité, Pour : 23

Alloue à l'EHPAD « Malgazon » géré par le CCAS de Saint Péray, une aide à l'investissement sous la forme d'une subvention en capital d'un montant de 486 000 €, au titre de la réalisation de travaux d'accessibilité de l'EHPAD « Malgazon » à Saint Péray.

Approuve la convention d'aide à l'investissement pour des travaux d'accessibilité à l'EHPAD « Malgazon » situé à Saint Péray entre le Département de l'Ardèche et Ardèche Habitat ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'investissement, au nom du Département.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur l'autorisation de programme SOCIALPA 2018/1, chapitre 915, fonction 538 du budget principal.

1 . 54 AVENANT CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ADAPEI

A l'Unanimité,

Valide la prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'ADAPEI 07 et l'Agence Régionale de Santé jusqu'au 31 décembre 2022.

Approuve l'avenant correspondant.

Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INSERTION
ET EMPLOI**

1 . 23 POLITIQUE INSERTION ET EMPLOI

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote,

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche à Gauche)

Approuve et attribue les subventions aux structures et aux actions suivantes :

Politique en faveur de l'insertion

Sur le champ de l'insertion par l'activité économique :

Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 (CAOM) avec l'Etat (annexe 1) et son annexe (annexe 2) **autorise** le Président à la signer selon la répartition ci-dessous :

STRUCTURE ACI	Nombre de mois CDDI (classiques et progressifs)	Plafond Aide légale (forfait alloc 506,46 € par mois)
ACCES EMPLOI	120	60 775,20 €
ACTIV EMPLOI	140	70 904,40 €
AIME (La Gariguette)	60	30 387,60 €
ATELIERE/ FOYER OISEAU BLEU	70	35 452,20 €
A TOUT BOUT DE CHAMP	18	9 116,28 €
ECATE	108	54 697,68 €
ENVIBAT	40	20 258,40 €
PRADEL /LYCEE OLIVIER DE SERRES	70	35 452,20 €
SYNERNAT	90	45 581,40 €
TERREAU (LE)	108	54 697,68 €
TREMLIN ENVIRONNEMENT	92	46 594,32 €
TREMLIN INSERTION CHANTIER	90	45 581,40 €
TREMLIN HORIZON	180	91 162,80 €
TRIMARAN	110	55 710,60 €

Alloue les subventions aux ateliers chantiers d'insertion ci-dessous, dans le cadre de l'aide extra légale au poste, **alloue** les subventions ci-dessous et **autorise** le Président à signer les conventions à conclure avec les structures au nom du Département

STRUCTURE ACI	Nombre de mois CDDI (classiques et progressifs)	Plafond Aide extra légale (forfait 197 €/mois)
ACCES EMPLOI	120	23 640 €
ACTIV EMPLOI	140	27 580 €
AIME (La gariguette)	60	11 820 €
ATELIERE/ FOYER OISEAU BLEU	70	13 790 €
ECATE	108	21 276 €
ENVIBAT	40	7 880 €
PRADEL /LYCEE OLIVIER DE SERRES	70	13 790 €
SYNERNAT	90	17 730 €
TERREAU (LE)	108	21 276 €
TREMPIN ENVIRONNEMENT	92	18 124 €
TREMPIN INSERTION CHANTIER	90	17 730 €
TREMPIN HORIZON	180	35 460 €
TRIMARAN	110	21 670 €
A TOUT BOUT DE CHAMP	18	3 546 €

Alloue une subvention de 10 000 € à Atout Bouts d'champ pour une aide au démarrage

Approuve la convention 2022 avec le Comité Départemental Olympique et Sportif 07 (annexe 3), **alloue** une subvention de 7 500 € (3 750 € seront prélevés sur les crédits de l'insertion et 3 750 € sur les crédits de l'enfance) et **autorise** le Président à la signer

Approuve la convention (annexe 4) et son annexe RGPD (annexe 5) à conclure entre le département de l'Ardèche et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) 2022-2023 et **autorise** le Président à la signer.

Autorise le Président à signer la convention (annexe 6) avec France Relance et à percevoir les recettes d'un montant de 63 500 €.

Approuve le nouveau protocole de fonctionnement du comité local pour l'emploi (annexe 7) qui remplace le protocole du 25 mars 2022 et **autorise** le Président à le signer.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 9356 564, 9356 561, 934 42.

1 . 24 POLITIQUE LOGEMENT

A l'Unanimité,

POLITIQUE LOGEMENT

Accorde une subvention de 50 500 € à l'association Soliha Ardèche au titre de l'année 2022.

Approuve la convention 2022 « ARA - Une Solidarité en Chantier » avec les Compagnons Bâisseurs (annexe 1) et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la convention 2022 « Accompagnement bénévole citoyen » avec les Habitat & Humanisme 26-07 (annexe 2) et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la convention 2022 « repérage et traitement des situation d'incurie » avec Le Diaconat Protestant (annexe 3) et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la convention 2022 « MOUS Prévention des Expulsions » avec L'Etat (annexe 4), sans incidence financière pour le budget de la collectivité ; et **autorise** le Président à la signer.

Valide la convention 2022 « Centre de ressources Itinérant autour du Logement » avec Les Foyers de l'Oiseau Bleu (annexe 5), sans incidence financière pour le budget de la collectivité et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 935 58.

1 . 25 POLITIQUE ACTION SOCIALE

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant à la convention 2022 à conclure entre le Département de l'Ardèche et le Secours Populaire français – Fédération de l'Ardèche (annexe 1), **alloue** une subvention supplémentaire de 10 000 € (LC 6750) au Secours Populaire Français – Fédération de l'Ardèche et **autorise** le Président à le signer au nom du Département.

Approuve l'avenant à la convention 2022 entre le Département de l'Ardèche et la Délégation Drôme Ardèche du Secours Catholique (annexe 2), **alloue** une subvention supplémentaire de 10 000 € (LC 6750) à la délégation Drôme-Ardèche du Secours Catholique et **autorise** le Président à le signer au nom du Département.

Alloue une subvention de 10 000 € (LC 6750) à la Délégation territoriale de l'Ardèche de la Croix Rouge Française pour les actions menées en soutien des réfugiés ukrainiens.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 935 58

1 . 26 GARANTIES EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL

A l'Unanimité,

Délibération 1.26.1 :

Article 1 – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 525 045.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131512 (annexe 1) constitué de 2 lignes de prêts (*PAM TAUX FIXE, PAM ECO PRET*) – (CAMP HANNIBAL - 132 logements - LA VOULTE SUR RHONE).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 525 045.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 1.26.2 :

Article 1 – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 860 473.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123670 (annexe 2) constitué de 4 lignes de prêts (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER*) – (L'AMPHORE - 7 logements - LAURAC EN VIVARAIS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 645 354.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Département s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 – La présente délibération abroge la délibération n° 1.15.6 du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2021.

* * *

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,
A l’Unanimité, Pour : 23**

Délibération 1.26.3 :

Article 1 – Le Département de l’Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 919 800.00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134191 (annexe 3) constitué de 6 lignes de prêts (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER, BOOSTER, PHB 2.0*) – (L’ESPARCETTE – 16 logements - ROIFFIEUX).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 919 800.00 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Département s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

* * *

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,
A l’Unanimité, Pour : 23**

Délibération 1.26.4 :

Article 1 – Le Département de l’Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 681 300.00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132015 (annexe 4) constitué de 6 lignes de prêts (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER, BOOSTER, PHB 2.0*) – (L’HORIZON – 6 logements - ECLASSAN).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 681 300.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 1.26.5 :

Article 1 – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 127 800.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133049 (annexe 5) constitué de 1 ligne de prêt (*PLAI*) – (23 RUE DE FERRIERES – 3 logements - AUBENAS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 900.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

1 . 35 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE WEEK-END POUR LES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET ACCUEILLIS CHES LES ASSISTANTS FAMILIAUX

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant à la convention avec l'ADSEA 07 s'agissant de l'organisation de week-ends pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

1 . 36 PARTENARIAT AVEC LE SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR L'ENFANCE MALTRAITEE SNATED ET CONVENTION CONSTITUTIVE GIP FRANCE ENFANCE PROTEGEE

A l'Unanimité,

Approuve la convention, telle que figurant en annexe, constitutive relative au Groupement d'Intérêt Public « France Enfance Protégée » et **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tous actes y afférents

Approuve la convention avec le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée (SNATED). **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 935, fonction 51, compte par nature 6558, nature 11589.

1 . 37 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021-2023

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023 ;

Autorise la signature de l'avenant n°1 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023.

1 . 56 PROTOCOLE DE COOPERATION VACCINALE

A l'Unanimité,

Approuve le protocole de coopération vaccinale ci-annexé ;

Autorise la signature de documents pour la déclaration et la mise en œuvre du protocole de coopération.

1 . 39 PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANNONAY / AVENANT A LA COOPERATION VACCINALE

A l'Unanimité,

Approuve la conclusion de l'avenant entre le Centre hospitalier d'Ardèche-Nord relatif à la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général au titre de l'année 2022 et autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous actes y afférents.

1 . 40 POLITIQUE PETITE ENFANCE : CONVENTIONS ET SUBVENTIONS

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de :

- 7 500 € à Cap Solidaires
- 9 000 € pour le centre social du Palabre au titre de l'année 2022
- 6 000 € pour les actions de soutien à la parentalité du CHRS Les Foyers de l'Oiseau Bleu de Payzac
- 400 € à Couples et Familles pour le collectif idéo féminin

Au titre du soutien à la parentalité :

- 750 € à l'Accep Adehl de Villeneuve de Berg
- 750 € au centre socio-culturel Dorel du Pouzin
- 750 € à la Communauté de communes Arche Agglo
- 750 € à l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Aubenas
- 750 € au Centre social l'Odysée de St Agrève
- 750 € à la MJC MPT de La Voulte
- 750 € au centre social la Pinède de Villeneuve de Berg
- 750 € au centre socio culturel « Le Ricochet » de Valgorge
- 500 € au Réseau Naissance Allaitement d'Aubenas
- 500 € à l'association Allaiter Solidarilait Drôme-Ardèche
- 2 500 € à l'Accep Adehl pour l'organisation de la journée départementale de valorisation du métier d'assistant maternel
- 429 € pour l'association Familiale Rurale du Cheylard au titre de l'aide à l'équipement des crèches.

Approuve la convention cadre médiation familiale et espaces rencontre **et autorise** le Président à signer ainsi que tout acte y afférent.

Approuve la convention Classe Passerelle **et autorise** le Président à signer ainsi que tout acte y afférent.

L'ensemble des crédits seront prélevés sur les chapitres 914 et 934.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6 . 49 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.49.1 : Convention de mise à disposition d'un agent Tour de France

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de **Monsieur Mikaël VIALLE**, agent de maîtrise, auprès de l'assemblée des Départements de France dans le cadre de la manifestation sportive du Tour de France pour les éditions 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année 2022, cette mise à disposition couvre l'intégralité de l'épreuve soit du 27 juin au 26 juillet inclus.

Autorise le Président à la signer.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.49.2 : Convention de mise à disposition de prestations par le Centre de Gestion 07

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de prestations par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche auprès du Département de l'Ardèche pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 conformément aux conditions décrites dans la convention ci-jointe.

Autorise le Président à la signer.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.49.3 : Renouvellement de la convention avec le FIPHFP

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique en vue du financement partagé du programme d'actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 conformément aux conditions décrites dans la convention en annexe.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.49.4 : Convention de mise à disposition AIA ITEP (Association des Instituts Thérapeutique Educatif et Pédagogie de l'Ardèche)

Approuve la convention type de mise à disposition de deux personnes de l'AIA ITEP (Association des Instituts Thérapeutique Educatif et Pédagogie de l'Ardèche) auprès du Département ;

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.49.5 : Vacations magistrats de l'ordre administratif présidant les conseils de discipline

Approuve les modifications relatives au défraiement des vacations comme suit :

- 74.91 € pour une séance d'une durée au plus égale à trois heures
- 108.20 € pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures
- 208.09 € pour une séance d'une journée entière

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.49.6 : Remise gracieuse pour un agent

Accorde une remise gracieuse de 530.54 € nets à Mme Cynthia ESCALIER, suite à une erreur de l'administration concernant le versement d'une rémunération à 6/7ème en lieu et place d'une rémunération à 80% à temps non complet, du 25/12/2021 au 03/06/2022.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DES ASSEMBLEES**

6 . 51 COMMANDE PUBLIQUE

A l'Unanimité,

Délibération 6.51.1 : Dispositions diverses – Protocole transactionnel Avant-Projet Définitif

Approuve le protocole transactionnel relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de bureaux au Pôle des Mines à PRIVAS (annexes de 2 à 4) à conclure avec la société ATELIER DE LA SYE, sans incidence financière et portant sur les :

- Marché 2020B034 - Menuiseries extérieures Aluminium Fermetures
- Marché 2020B035 - Menuiseries intérieures Bois)

Autorise le Président du conseil départemental à signer le protocole précité.

Approuve l'avant-Projet Définitif (APD) relatif à l'agrandissement du Collège de Crussol à SAINT PERAY.

Approuve l'avant-Projet Définitif (APD) relatif à la rénovation énergétique du Collège Pierre DELARBRE à VERNOUX EN VIVARAIS.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.51.2 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Il est donné acte du compte rendu des contrats publics (marchés) conclus par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'**annexe n°5**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.51.3 : Information sur la passation des contrats soumis à la Commission Ad'Hoc

Il est donné acte du compte rendu des contrats publics conclus par le Président du Conseil Départemental soumis aux avis préalables des Commissions Ad Hoc :

Se référer à l'**annexe n°6**

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.51.4 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées en annexe 1:

- Enquêtes publiques PAEN.
- Abonnement site info entreprises.
- Consultation diagnostic 360° logement des personnes défavorisées.
- Mise en œuvre d'une étude complémentaire sur les bivouacs des gorges de l'Ardèche.
- Organisation de la formation des accueillants familiaux pour personnes adultes.
- Mesure champs électromagnétiques dans les bâtiments et points hauts du Département.
- Terrassement et réseaux hydrauliques.
- Acquisition de matériel de forestage.
- Evènementiel « Ardèche Gravel » - Opération de communication spécifique au salon du Gravel et du Vélo d'Aventure.
- Evènementiel course cycliste « PARIS-NICE
- Evènementiel course cycliste « CRITERIUM DU DAUPHINE 2022 ».

➤ **Etant stipulé :**

- **que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général et Relation à l'Usager, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

La séance a été levée à 15 H 26

La prochaine Commission Permanente aura lieu le 28 Octobre 2022

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
La Directrice Générale
des Services Départementaux**

Marylène MONGALVY

Ardèche⁰⁷

LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07

www.ardeche.fr